

# MERDRIGNAC EXPRESS



▲ Conseil d'Installation de la Commune nouvelle du mardi 7 janvier 2025

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE :

### Évolution

du Conseil Municipal

**1er janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement en mars 2026**

23 élus + 10 élus :  
Conseil Municipal de 33 élus

**Prochain mandat mars 2026 - 2032 :**

Conseil Municipal de 27 élus

**Mandat mars 2032 - 2038**

Conseil Municipal de 23 élus

### Composition

du Conseil Municipal

MAIRE  
DÉLÉGUÉ

MAIRE

ADJOINTS

MAIRE  
DÉLÉGUÉ

CONSEILLERS MUNICIPAUX



### Éric ROBIN, Maire de la Commune nouvelle

**Éric ROBIN,**  
Maire délégué de  
Merdrignac



**Marie-Thérèse PITHON**  
Maire déléguée de  
Saint-Launeuc



### DANS CE NUMÉRO

Commune nouvelle	<b>1</b>	Actus communautaires	<b>5</b>	Comptes-rendus de CM*	<b>8-15</b>
Vie quotidienne	<b>2-3</b>	Urba, Etat-civil, pratique	<b>6</b>	Agenda	<b>16</b>
Vie culturelle	<b>4</b>	Retour en Images	<b>7</b>		

### MÉMO VIE MUNICIPALE

**Mardi 26 février :** CM\*  
**Mardi 26 mars :** CM  
\*CM=Conseil Municipal



Merdrignac Express publié le 20/02/2025 Tiré à 1025 exemplaires - Directeur de la publication : Eric Robin, Maire de Merdrignac  
Rédaction, conception : service communication  
©crédits photos : Istock

## CHIFFRES DE L'INSEE ET POPULATION

**Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement tous les cinq ans par roulement.**



Merdrignac a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2024 mais les chiffres seront publiés plus tard. La commune de Saint-Launeuc est actuellement en cours de recensement.

Ainsi, les chiffres proposés par l'INSEE se réfèrent à l'année du milieu des cinq années écoulées (Exemple pour Merdrignac : l'année de référence est

2022 car la période d'enquête se situe entre 2020 et 2024).

**Populations de référence au 1er janvier 2022 en vigueur à compter du 1er janvier 2025 :**

Population municipale de Merdrignac : 2 950

Population comptée à part : 233

**Populations légales 2021- Commune de Saint-Launeuc (recensement en cours) :**

Population municipale de Saint-Launeuc : 190

Population comptée à part : 4

**Population totale (chiffres de 2022 et 2021 réunis) : 3 377.**

## MUTUELLES COMMUNALES

**Un partenariat réalisé entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et les mutuelles santé « Axa, Groupama et Just » vous permet de choisir et bénéficier d'une mutuelle communale.**

**L'offre commerciale AXA « Assurance Santé pour votre commune » : Merdrignac**

AXA propose une offre santé accessible à tous, sans limite d'âge ni questionnaire médical.

Bénéficiez d'un tarif groupe et d'offre adaptée à chacun.

**S'INFORMER sur la mutuelle AXA :**

Prenez rendez-vous avec un interlocuteur de proximité, déjà implanté sur la commune, soit par téléphone 06 98 96 52 35 soit par mail : [marie.henry@axa.fr](mailto:marie.henry@axa.fr), madame Marie HENRY se rendra à votre domicile pour réaliser une étude gratuite et personnalisée.

.....

### La Mutuelle JUST

Loudéac Communauté s'est associée à la Mutuelle Just, afin de vous offrir l'accès à une mutuelle intercommunale solidaire et avantageuse.

Avec ce partenariat, nous avons négocié pour vous des tarifs réduits pour une complémentaire santé de qualité. Les gammes sont adaptées à vos besoins de santé, et les garanties permettent le remboursement des soins en médecine, hospitalisation, auditif, dentaire, optique et bien-être.

Après l'étude de vos devis personnalisés, l'adhésion est rapide, sans questionnaire médical et sans délai de carence. Les conseillers de la Mutuelle Just vous



accompagner afin de simplifier vos démarches administratives.

**S'INFORMER sur la mutuelle JUST**

Nous vous invitons à choisir votre créneau et modalités de rendez-vous en appelant la Mutuelle Just au 0 809 546 000 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h30 ou directement en vous rendant sur le site Internet de la Mutuelle Just. Pour choisir votre créneau de RDV, saisissez "Loudéac" sur le site

.....

### Mutuelle communale Groupama SANT' & COMMUNE

Loudéac Communauté Bretagne Centre propose une mutuelle communale avec Groupama comme partenaire pour votre santé.

L'objectif est de permettre à tous les habitants de disposer d'une complémentaire santé de qualité, durable, à prix abordable et sans conditions de revenu.

**S'INFORMER sur la mutuelle Groupama :**

Pour en savoir plus sur cette offre, vous pouvez prendre rendez-vous au 02 96 26 52 98 à l'agence GROU-PAMA de MERDRIGNAC.

## LE « MERDRIGNAC MAG » DE L'ANNÉE 2024 BIENTÔT DANS VOS BOÎTES AUX LETTRES

Le bulletin annuel « Merdrignac Mag », retrace les événements de l'année 2024, avant la fusion en commune nouvelle. Il sera distribué prochainement par les élus, dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune déléguée de Merdrignac.

Quelques exemplaires seront déposés à la mairie de la commune déléguée de Saint-Launeuc.

Lorsque l'année 2025 sera passée, un bulletin de la commune nouvelle sera réalisé et distribué à l'ensemble des habitants de Merdrignac et Saint-Launeuc.

## MAISON DE LA JEUNESSE 11-17 ANS

SEMAINE 2		
<b>LUNDI 17 FÉVRIER</b> <b>MATIN</b> <b>ACCUEIL LIBRE</b> 9h30-12h30 • 12 places <b>APRÈS-MIDI</b> <b>TIME'S UP</b> 13h30-18h • 12 places	<b>MARDI 18 FÉVRIER</b> <b>MATIN</b> <b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b> 9h30-12h30 • 12 places <b>APRÈS-MIDI</b> <b>KAHOOT</b> 13h30-18h • 12 places	<b>MERCREDI 19 FÉVRIER</b> <b>MATIN - APRÈS-MIDI</b> <b>JOURNÉE À RENNES</b> CINÉMA + VISITE DU ROAZHON PARK 9h30-18h • 6 places <b>PRÉVOIR :</b> PIQUE NIQUE + SAC À DOS + GOURDE
<b>JEUDI 20 FÉVRIER</b> <b>MATIN</b> <b>P'TIT DEJ SCANDINAVE</b> 9h30-12h30 • 12 places <b>APRÈS-MIDI</b> <b>TOURNOI DE FLÉCHETTES</b> 13h30-18h • 12 places	<b>VENDREDI 21 FÉVRIER</b> <b>MATIN</b> <b>CRÉATION PORTE-CLÉS</b> 9h30-12h30 • 12 places <b>APRÈS-MIDI</b> <b>TOURNOI MARIO KART 8</b> 13h30-18h • 12 places	<b>JOURNÉE À RENNES :</b> <b>PRÉVOIR :</b> SAC À DOS, GOURDE, PIQUE-NIQUE <b>DÉPART :</b> RENDEZ-VOUS À 9H30 POUR UN DÉPART À 9H45 DU PÔLE JEUNESSE DE MERDRIGNAC

La Maison de la Jeunesse est ouverte en période scolaire les mercredis de 13h30 à 18h à la Maison de la Jeunesse, rue de la Peignie à Merdrignac. Les vendredis de 17h30 à 21h sur les autres communes.

Un programme pour les mercredis :

**Mercredi 26/02** de 13h30 à 18h à Merdrignac : Cluedo

**Vendredi 28/02** de 17h30 à 21h à Trémoré : atelier bracelet

◀ Un programme pour les vacances d'hiver (ci-contre le programme de la 2e semaine de février)

FÉVRIER	
<b>MERCREDI</b>   26 02 <b>APRÈS-MIDI</b> <b>CLUEDO</b> 13h30-18h00 • 12 places Maison de la Jeunesse MERDRIGNAC	<b>VENDREDI</b>   28 02 <b>SOIR</b> <b>ATELIER BRACELET</b> 17h30-21h00 • 12 places Salle "La Rassemblée" TRÉMORÉ

+ D'INFOS et INSCRIPTION : 07 64 45 23 29 | [afrmerdrignac.jeunesse@gmail.com](mailto:afrmerdrignac.jeunesse@gmail.com) | Réseaux : AFR Merdrignac Pôle Jeunesse

## LA MINI ENTREPRISE DE SNRECONFORT



### Mais qu'est-ce que la mini entreprise ?

La mini entreprise, c'est un projet mis en place par notre collègue (Saint-Nicolas à Merdrignac) depuis quelques années déjà. Cela consiste à préparer les élèves de 3e au monde professionnel en les laissant créer leur entreprise de A à Z.

### Quel est notre projet de notre mini entreprise de SNreconfort?

Cette année, notre entreprise propose des bouillottes sèches, 100% coton. Toutes ces bouillottes sèches sont réalisées par les élèves avec des matériaux de récupération l'intérieur de nos bouillottes vous varié en fonction de nos tissus de récupération. Le prix de nos bouillottes coûtera 10 €.

### Comment acheter nos bouillottes ?

Si vous êtes intéressé par nos bouillottes vous pouvez nous contacter à l'adresse mail : [SNreconfort@gmail.com](mailto:SNreconfort@gmail.com)

### Où seront reversé tous nos bénéfices ?

Tous nos bénéfices seront reversés à l'association de **Warren warrior** afin qu'il finance ses besoins liés à son handicap, achat de matériel du quotidien ou matériel sportif. Et surtout pour continuer d'ouvrir le regard des gens sur le handicap et montrer qu'on peut vivre (presque) comme tout le monde !





◀ Expo et lancement du livre de recettes « Joyeux Christmas et Happy Noël », Atelier d'écriture gourmande avec Sylvie, Ateliers créatifs de Noël avec l'accueil de loisirs, vernissage de l'exposition d'Andie Ferrari, séance Tricote Papote... et aussi, les « Nuits de la lecture » (Retour en Images page 7)

## PROGRAMME DE FÉVRIER / MARS

- **Mercredi 19 février** 14h30 > 16h30 | Tricote Papote dès 7 ans
- **EXPOSITION** « À l'écoute de la vie et de la nature » **du 7 mars au 2 avril 2025** : photographies et poésie d'Yves Moré.
- **VERNISSAGE** le vendredi 7 mars à 18h



- **Samedi 1er mars** 10h30 > 12h | Café Lecture
- **Mardi 4 mars** « À 15h > 16h30 | Rencontre avec l'auteur Pierre Soletti dans le cadre du Prix Facile à Lire 2025, avec Livre et Lecture en Bretagne | LIEU : salle de la Madeleine
- **Mercredi 5 mars** 10h > 11h | Séance Bébés Lecteurs
- **Mercredi 12 mars** 10h30 > 12h | Bookworms, club de lecture en anglais

- **Mercredi 12 mars** 14h30 > 16h30 | Origami avec Sandra Gautier | Dès 7 ans | Salle Alexandre Guillemot
- **Mercredi 19 mars** 14h30 > 16h30 | Tricote Papote dès 7 ans
- **Judi 20 mars** 15h | Clame ton poème : séance inter-générationnelle avec les partenaires de la médiathèque | Salle de la Madeleine
- **Vendredi 21 mars** 20h | **Clame ton poème** : séance tout public | Salle de réunion du Pôle médico social, 5 rue de Brocéliande



► **Salon du Livre Jeunesse à Loudéac le samedi 22 mars**

### + D'INFOS MÉDIATHÈQUE :

02 96 28 42 28 | [mediatheque@mairie-merdrignac.fr](mailto:mediatheque@mairie-merdrignac.fr) [www.bretagnebibliocentre.bzh/merdrignac](http://www.bretagnebibliocentre.bzh/merdrignac) | RS @mediathequemerdrignac

## CINÉMA « LE STUDIO »

### VOL À HAUT RISQUE

Vendredi 14 février à 20h30  
Dimanche 16 février à 16h30

### JOUER AVEC LE FEU

Lundi 17 février à 20h30

### UNE NUIT AU ZOO

Mercredi 19 février à 16h30  
Dimanche 23 février à 16h30

### LA PIE VOLEUSE

Vendredi 21 février à 20h30  
Lundi 24 février à 20h30

### BETTER MAN

Samedi 22 février à 20h30

### PADINGTON AU PEROU

Mercredi 26 février à 16h30  
Dimanche 02 mars à 16h30

### GOD SAVE THE TUCHE

Vendredi 28 février à 20h30  
Lundi 03 mars à 20h30

### UN PARFAIT INCONNU

Samedi 1er mars à 20h30

+ D'INFOS : 02 96 67 49 83 |

[cinemalestudiomerdrignac@orange.fr](mailto:cinemalestudiomerdrignac@orange.fr)

| [www.facebook.com/](http://www.facebook.com/CinemalestudioMerdrignac)

CinemalestudioMerdrignac

## RELAIS PETITE ENFANCE

Le service Petite enfance du CIAS de Loudéac communauté propose des espaces et des ateliers pour les parents et leurs enfants de 0 à 3 ans :

► **Espace Parents-Enfants** (Inscription auprès du RPE)

Vendredi 28 février—Jeux de 10h à 11h30, Pôle médico-social, salle de réunion, 5 rue de Brocéliande à Merdrignac |

## ATELIERS NUMÉRIQUES

**MÉDIATION NUMÉRIQUE (Sur inscription) :**

Le lundi matin à Merdrignac + Ateliers thématiques sur inscription les lundis matins à Merdrignac de 9h à 10h30 :

- Lundi 24/02 : Quelques applications sur smartphone
- Lundi 03/03 : Faire travailler sa mémoire
- Lundi 10/03 : Garder le contrôle sur Internet
- Lundi 17/03 : Personnaliser / organiser son pc
- Lundi 24/03 : La musique sur Internet

## LUDOTHÈQUE « AU FIL DU JEU »

Jeu sur place et prêt de jeux au Pôle médico-social de Merdrignac.

**JOUR et HORAIRES D'OUVERTURE :**

- Samedi 22 février : 10h > 12h
- Mercredi 5 mars : 10h > 12h et 14h > 18h
- Samedi 22 mars : 10h > 12h
- Mercredi 2 avril : 10h > 12h et 14h > 18h
- Samedi 26 avril : 10h > 12h

## VISA NUMÉRIQUE BRETAGNE

**Vous avez besoin d'aide pour utiliser vos outils numériques ?**

**Bénéficiez d'un accompagnement gratuit avec le Visa Numérique Bretagne**



► **Bébés Lecteurs** (Inscription auprès de la médiathèque de Merdrignac)

Mercredi 5 mars de 10 à 11h  
Mercredi 2 avril de 10h à 11h

### + RELAIS PETITE ENFANCE

02 96 66 60 50 | 06 17 36 68 89 | rpe@loudeac-communaute.bzh | www.bretagnecentre.bzh

### + D'INFOS ET INSCRIPTIONS :

07 64 38 94 63 | n.besnard@loudeac-communaute.bzh | www.bretagnecentre.bzh/vivre/numerique/espaces-numeriques

A Merdrignac, les ateliers se déroulent à la médiathèque municipale, rue du Champ des Vignes.

### + D'INFOS LUDOTHÈQUE :

Salle de réunion du Pôle Médico-Social, 5 rue de Brocéliande à MERDRIGNAC

02 96 66 40 17 | 07 64 38 94 65 |

ludotheque@loudeac-communaute.bzh@ludoaufildujeu | www.bretagnecentre.bzh

Proposé et financé par la Région Bretagne, le Visa Numérique Bretagne vise à accompagner gratuitement les Bretonnes et les Bretons pour les aider à devenir autonomes dans leurs usages numériques. En fonction des besoins de chacun, les médiateurs rices du réseau proposeront un parcours ajusté avec les modules choisis et à un rythme adapté.

En Bretagne, plus de 70 structures publiques et privées proposent des accompagnements gratuits sous différents formats dans plus de 120 lieux (en collectif ou en individuel, sur rendez-vous ou en accès libre..).

**Si vous souhaitez être accompagné, contactez la structure partenaire la plus proche de chez vous. Retrouvez la liste des partenaires sur [bretagne.bzh/visanumerique](http://bretagne.bzh/visanumerique)**

**URBANISME NOVEMBRE DECEMBRE**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

RAFFRAY Jocelyne	Construction d'une maison	13 rue Perceval
Earl de Penthièvre	Construction d'une stabulation	Penhouet Butteau
CHARTIER Georges	Construction d'une maison	7 rue de la Fontenelle
XAVIER Bernard	Changement Façade et clôture	1 rue Chanoine Le Texier

**DÉCLARATION PRÉALABLE**

M. JUBLAN Serge	Pose bardage sur carport	3 rue Perceval
LE CUNFF Loïc	Remplacement fenêtre	1 La Ralais
GUERN Jeanine	Clôture	19 rue René Guitton
SUNOLOGY	Pose panneaux photovoltaïques	1 Le Fertier
DESPREZ Mireille	Division de terrain	16 rue de la Fontenelle
LEFRAS Michel	Pose d'un portail	17 rue la Ville Hubeau
CRCA	Modification de façade	22 rue PH. Lemer cier
Earl de Penthièvre	Suppression haies	Penhouet Butteau
Commune de Merdrignac	Division de terrain	Rue de l'hermitage
LERIN Pascal	Pose de panneaux photovoltaïques	6 Le Crilan
LEMOY Yvon	Modification d'une clôture	30 La Fontenelle
LABBE Pierre	Pose panneaux photovoltaïques	Les Gautrais

**ETAT CIVIL**

**NAISSANCE**

**30/12** MARCEAUX Nelya  
**07/01** HAMON Adèle  
**11/01** TOULET Naomi

**DÉCÈS**

**17/12** DURAND François  
**22/12** BARBÉ Suzanne  
**24/12** MINIER André

**27/12** NAUD Sarah

**31/12** GAUDIN Roger

**02/01** LORAND Jeanine

**12/01** DONNET Yvonne

**MARS BLEU, MOIS DE MOBILISATION DÉDIÉ A LA PRÉVENTION ET AU DÉPISTAGE**



**SE FAIRE DÉPISTER : UN GESTE ESSENTIEL**

**Le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) de Bretagne vous rappelle pourquoi il est important de se faire dépister :**

Le cancer colorectal est un cancer fréquent dans la population (2e cancer chez la femme et 3e cancer chez l'homme en termes de fréquence) qui reste associé à une mortalité élevée en l'absence de diagnostic précoce.

Le dépistage permet de repérer un polype avant qu'il n'évolue en cancer ; il permet également la détection précoce du cancer, facilitant ainsi les traitements et augmentant les chances de guérison.

**Détecté tôt, un cancer colorectal guérit 9 fois / 10.**



**Rendez-vous le dimanche 16 mars au Val de Landrouët pour une marche solidaire organisée par l'association Yoga Pilates.**



## Saint-Launeuc, commune déléguée de Merdrignac ▼



◀ Vœux à la population de Merdrignac 2025



▲ **Nuits de la lecture à la médiathèque :**  
soirée pyjama, dictée, atelier numérique...



◀ **Coeur de Ville :** Le jardin intergénérationnel relie maintenant le haut de la rue du Docteur Moisan au centre-ville, pour une balade ou une halte en toute tranquillité. L'espace prendra progressivement forme avec ses espaces paysagers, l'installation des jeux, les poubelles de déjections canines, la mise en place de bancs et tables... mais en attendant, il est déjà possible d'emprunter à pied et de manière sécurisée ce chemin de centre-ville.

## Séance du Conseil Municipal du mardi 7 janvier 2025.

\*CM = Conseil Municipal dans le texte

**Étaient présents :** *ROBIN Eric, PITHON Marie-Thérèse, HESRY Michel, GORE-CHAPEL Isabelle, MARETHEUX Jean-Louis, RIGOLLE Delphine, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, CHEVALIER Hubert, BERNARD Nathalie, MARTEL Bruno, BADOUARD Allison, COLLETTE Abel, POILVERT Cédric, BAZIN Pascal, CHARTIER Georges, CHASLES Sandrine, CHEREL Chantal, CHIQUET Vincent, COMMUNIER Aurélien, DAUNAY Dominique, DURAND Gérard, FAISNEL Valérie, FLAGEUL Guillaume, FRIZAT Céline, GIFFRAIN Emmanuelle, GOURET Gérard, GUYOMARD André, LE COZ Caroline, MENIER Sébastien, POILBOUT Marie, THEBAULT Catherine*

Secrétaire de séance : Allison Badoard

### 1. ÉLECTION DU MAIRE

Éric ROBIN, Maire sortant, rappelle que l'élection du Maire est une procédure obligatoire. Le Maire est l'exécutif de la commune, et il doit être élu à la 1ère séance du CM suivant la création effective de la commune nouvelle. Éric ROBIN en profite pour rappeler le contexte de création de cette commune nouvelle et de la place des communes fondatrices dans la représentativité locale. De plus, durant la période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement, les maires des communes fondatrices sont, de droit, les maires délégués des communes déléguées.

L'élection du Maire permet le démarrage de la gestion communale, car le Maire sera chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil et de représenter la commune dans ses relations administratives et judiciaires. Eric ROBIN, Maire sortant, rappelle la procédure :

□ Nomination du doyen de l'assemblée afin de présider cette séance du CM

□ Remise d'un exemplaire de la charte de l'élu local à chaque conseiller municipal.

• Lecture solennelle de la charte de l'élu local par le doyen.

• Le doyen du conseil municipal invite les candidats au poste de maire de la commune nouvelle à se manifester.

• L'élection s'effectue par scrutin secret.

• Nomination de deux assesseurs par le Conseil Municipal

• Un premier tour de scrutin est organisé. Si aucune majorité absolue (50 % des voix) n'est obtenue, un second tour est prévu, où seule la majorité relative suffit.

#### 1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du CM a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Le doyen a ensuite procédé à la lecture solennelle de la charte de l'élu local. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du CM. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 1.2. Constitution du bureau

Le CM a désigné deux assesseurs : Guillaume FLAGEUL et Aurélien COMMUNIER, les deux benjamins des deux communes fondatrices, après Allison BADOUARD pour Merdrignac.

#### 1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé

au dépouillement des bulletins de vote.

### 1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33

f. Majorité absolue 17

### 1.7. Proclamation de l'élection du maire

Eric ROBIN a été proclamé maire avec 28 voix et a été immédiatement installé.

## 2. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Eric ROBIN élu maire, le CM a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 2.1. Nombre d'adjoints

Le président de l'assemblée a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du CM, soit 9 adjoints au maire au maximum. Choix est fait de 9 adjoints pour la charge de travail que les délégations représentent du fait de la centralité de la commune. Ensuite, le critère de parité, dans le cas où il est souhaité de conserver l'ensemble des adjoints anciennement en place. Enfin, dans le cadre de l'application des indemnités, l'ajout d'un adjoint permettra de rémunérer tous les adjoints et les conseillers délégués en place à l'identique des rémunérations avant la création de la commune nouvelle.

## 3. Observations et réclamations :

NEANT



**4. Délégation de pouvoirs du maire :** Ces délégations permettent au Maire de se concentrer sur ses fonctions de représentation et de gestion globale, tout en donnant une autonomie aux adjoints dans leurs domaines respectifs. Eric ROBIN, maire, propose une liste de délégations pour les adjoints élus précédemment.

**1er adjoint : Marie-Thé Pithon**

Affaires générales et projet de territoire

**2e adjoint : Michel Hesry**

Qualité de vie en campagne et développement durable

**3e adjoint : Isabelle Goré-Chapel**

Attractivité résidentielle, économique et touristique

**4e adjoint : Jean-Louis**

**Maretheux**

Voiries et réseaux

**5e adjoint : Delphine Rigollé**

Affaires scolaires et animation

**6e adjoint : Pascal Le Gall**

Finances, personnel et état civil

**7e adjoint : Isabelle Hamon**

Affaires sociales, solidarités et culture

**8e adjoint : Hubert Chevalier**

Qualité de vie en ville, gestion des bâtiments communaux et cimetière

**9e adjoint : Nathalie Bernard**

Jeunesse, petite enfance, gestion des salles et vie associative non sportive

**3. Nomination des conseillers délégués**

4 conseillers délégués sont nommés pour gérer des missions spécifiques, en lien avec des projets ou domaines précis :

**Bruno Martel**

Bâtiments et entretien général

**Allison Badouard**

Communication et marketing territorial

**Abel Collette**

Gestion des chemins ruraux

**Cédric Poilvert**

Gestion des équipements sportifs, de la vie associative sportive et chemins de randonnées

**4. Fixation des indemnités**

Eric ROBIN rappelle que les indemnités des élus locaux sont définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment dans ses articles L2123-23 à L2123-26 pour les communes. Ces indemnités varient en fonction de la taille de la commune et de la fonction exercée (maire, adjoint, conseiller municipal).

**Les indemnités des élus sont plafonnées en fonction de la population de la commune. Les montants sont fixés par des barèmes réglementaires qui déterminent le pourcentage de l'indemnité maximale qu'un élu peut percevoir en fonction de son rôle.**

Dans le cas de la commune nouvelle de Merdrignac une enveloppe indemnitaire de la strate d'une commune de moins de 3500 habitants est attribuée durant la période transitoire. Le choix a été fait lors des conseils municipaux du 2 décembre 2024 de créer conjointement à la commune nouvelle deux communes déléguées. Ces communes déléguées créées à l'échelle des communes fondatrices permettent une gestion et une représentativité locale. Cela crée par conséquent deux enveloppes indemnitaires supplémentaires pour les communes déléguées.

Pour rappel, dans le cadre de la création de la commune nouvelle et des 2 communes déléguées de Merdrignac et de Saint-Launeuc, 3 enveloppes indemnitaires sont mobilisables.

**Le schéma des indemnités proposé est le suivant :**

*Enveloppe d'indemnités de la Commune Nouvelle de Merdrignac :*

□ Financement du maire à hauteur de 51,6% soit 2 108,33€ mensuel brut

□ Financement de six adjoints à hauteur de 16,30% soit 666,01 € mensuel brut

□ Financement de trois conseillers délégués à hauteur de 7% soit 286,01 € mensuel brut

Enveloppe d'indemnités de la Commune déléguée de Merdrignac :

□ Financement d'un adjoint au Maire délégué à hauteur de 9,9% soit 404,51 € mensuel brut

□ Financement d'un conseiller délégué à hauteur de 9,9% soit 404,51 € mensuel brut

*Enveloppe indemnité de la Commune déléguée de Saint-Launeuc :*

□ Financement d'un maire délégué à hauteur de 25,5% soit 1 041,91€ mensuel brut

□ Financement d'un adjoint au maire délégué à hauteur de 9,9% soit 404,51 € mensuel brut

Dominique DAUNAY, conseiller municipal, soulève que l'ensemble de ces éléments dit « d'indice » sont assez peu clairs pour la population.

Eric ROBIN, Maire, concède que ces éléments ne facilitent pas la compréhension des chiffres mais qu'il s'agit du fonctionnement imposé par les services de l'Etat et que les montants en euros brut seront indiqués dans le procès-verbal pour plus de transparence. Eric ROBIN rappelle que les indemnités versées aux élus locaux en France ne sont pas à la hauteur de l'investissement nécessaire pour ces missions. Dominique

DAUNAY approuve cette remarque.

Le CM donne un avis favorable à ce schéma des indemnités du maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers délégués.

## 5. Détermination des commissions municipales

**Les commissions municipales sont des groupes de travail qui assistent le CM dans la préparation de ses décisions. Les commissions permettent de préparer les dossiers, de travailler en profondeur sur des projets et d'apporter des propositions concrètes au CM. Liste de commissions proposées :**

- Commission Qualité de vie en campagne et développement durable
- Commission Attractivité résidentielle, économique et touristique et qualité de vie en ville ; et gestion des bâtiments communaux et cimetière
- Commission Affaires scolaires, animation et communication
- Commission des finances et du Personnel
- Commission cohésion sociale, solidarités et culture
- Commission vie des associations sportives et sports
- Commission jeunesse, petite enfance, gestion des salles et vie associative non sportive
- GIP Pôle Culinaire
- Commission d'appel d'offres
- Commission extra-municipale : Entretien des chemins ruraux.

## 6. Adoption du tableau du conseil municipal

Document de référence qui présente les responsabilités et les délégations de chaque membre du CM.

## 7. Institution de conseils des communes déléguées

Les conseils délégués auront un rôle consultatif sur les projets locaux et renforceront la démocratie de proximité.

## 8. Choix du mode de publication des actes municipaux

Eric ROBIN rappelle que la commune doit informer les citoyens de ses décisions par la publication des actes municipaux. Le mode de publication peut varier (affichage en mairie, site internet, journal local). Le mode de publication permet de garantir l'accessibilité et la transparence des décisions du conseil municipal.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu l'article L2131-1 du CGCT, Il est proposé au CM d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune. La commune peut revenir sur les modalités d'affichage à tout moment.

## 9. Acceptation de la télétransmission des actes à la préfecture

Pour garantir la conformité et la traçabilité des décisions municipales, les actes doivent être télétransmis à la préfecture. Cette acceptation améliore l'efficacité des échanges administratifs et assure un meilleur suivi des décisions prises.

## 10. Délégation de signature

Il est rappelé que le Maire peut déléguer la signature de certains documents à des responsables administratifs de la commune. Cette délégation de signature permet une gestion plus fluide des affaires courantes de la commune, tout en maintenant un contrôle et une supervision du Maire.

## SOCIAL

## 11. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, le CCAS existant doit être dissous et remplacé par un nouveau CCAS couvrant l'ensemble du territoire. Les biens et engagements de l'ancien CCAS seront transférés au nouveau CCAS conformément aux dispositions légales.

Le Conseil d'administration sera présidé par le Maire de la Commune Nouvelle et composé de 8 membres :

### Membres élus :

- 3 issus de la Commune fondatrice de Merdrignac
- 1 issu de la Commune Fondatrice de Saint-Launeuc

Membres nommés (un des 4 membres nommés devra être issu de la Commune déléguée de Saint-Launeuc) :

- UDAF : Union départementale des associations familiales
- Un représentant des personnes âgées et retraitées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant de l'insertion et lutte contre l'exclusion

Le CCAS sera chargé de définir la politique sociale de la Commune Nouvelle dans les domaines suivants :

- Identifier les personnes isolées et leurs besoins
- Accompagner le développement du transport pour les personnes à mobilité réduite
- Conserver le fonctionnement déjà en place sur chaque commune déléguée pour le repas des aînés
- Maintenir un service de livraison du repas pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer
- Développer les actions de prévention dans les deux communes déléguées (café des aidants, précarité, etc.)

**Durant la 2e partie de séance du 07/01/2025, un certain nombre de procédures liées au volet Ressources Humaines ont été adoptées.**

#### 14. Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Le CM décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- Autorise le versement d'une cotisation au CNAS correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités.

#### 15. Adhésion au contrat de prévoyance collectif

En conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

La collectivité doit participer à hauteur de 7 euros bruts minimum la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. La participation appliquée depuis 1<sup>er</sup>01/2022 était de 10 euros bruts par agent.

#### 16. Adoption des indemnités liées aux astreintes

Sandrine HELLEQUIN, responsable du service des Ressources Humaines, rappelle que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces astreintes sont mises en place afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.).

Elles seront organisées sur la semaine complète sur la période allant du mois de novembre au mois de mars. Seuls les agents de la filière technique sont concernés, elle comprend les grades suivants : agent technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe.

Les astreintes et interventions sont indemnisées comme suit :

Type d'astreinte Période d'astreinte Montant de l'indemnité

Astreinte d'exploitation Semaine complète 159,20 €

Nuit 10,75 €

Samedi ou jour de récupération 37,40 €

Dimanche ou jour férié 46,55 €

Week-end (du vendredi soir au lundi matin) 116,20 €

Période d'intervention Montant de l'indemnité

Jour de semaine 16 € par heure

Nuit, samedi, dimanche ou jour férié 22 € par heure

Ces montants sont définis par les textes suivants :

L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

En l'absence d'actualisation du texte territorial, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale.

#### 17. Adoption de la prime annuelle de petits équipements

Sandrine HELLEQUIN indique que cette indemnité peut être octroyée aux fonctionnaires territoriaux dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et des vêtements de travail sans que ceux-ci soient fournis par la collectivité.

Les primes et indemnités ne constituent pas un élément obligatoire de la rémunération. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.



## Séance du Conseil Municipal du mercredi 29 janvier 2025.

\*CM = Conseil Municipal dans le texte

**Étaient présents :** PITHON Marie-Thérèse, HESRY Michel, GORE-CHAPEL Isabelle, MARETHEUX Jean-Louis, RIGOLLE Delphine, LE GALL Pascal, HAMON Isabelle, MARTEL Bruno, POILVERT Cédric, BAZIN Pascal, CHARTIER Georges, CHASLES Sandrine, CHIQUET Vincent, COMMUNIER Aurélien, DAUNAY Dominique, DURAND Gérard, FAISNEL Valérie, FLAGEUL Guillaume, GIFFRAIN Emmanuelle, GOURET Gérard, GUYOMARD André, MENIER Sébastien, POILBOUT Marie, ROSSIGNOL Marie-Louise, THEBAULT Catherine

**Secrétaire de séance :**  
Michel HESRY

## AFFAIRES GENERALES

### 1. Contrat avec le CDG 22 pour la gestion de la protection des données

**Marie-Thérèse PITHON, 1ère adjointe, rappelle que dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.**

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental

et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Il renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

### 2. Délégation des pouvoirs du conseil municipal au maire

**Marie-Thérèse PITHON indique que dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée de la période transitoire, de confier à Eric ROBIN, Maire, les délégations suivantes :**

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opéra-

tions financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget « dans la limite de 20 000 € » ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite ;
- donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalable-ment aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile.
- exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : Dans les zones urbaines et d'urbanisation future

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux ar-

articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

- prendre les décisions mentionnées aux relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.\*
- signer les compromis et les actes de vente des terrains des lotissements en cours de commercialisation.

### 3. Organisation des commissions municipales

*Président de droit de chaque commission : Eric Robin*

#### Qualité de vie en campagne et développement durable

**Présidents délégués :** Michel Hesry (2ème Adjoint) et Jean-Louis Maretheux (4ème adjoint)

**Vice-Président :** Abel Collette

**Membres :** Isabelle Goré-Chapel

Hubert Chevalier, Cédric Poilvert, Valérie Faisnel, Pascal Bazin, Aurélien Communier, Gérard Gouret, Georges Chartier, Céline Frizat, André Guyomard, Gérard Durand

#### Attractivité résidentielle, économique et touristique et qualité de vie en ville ; et gestion des bâtiments communaux et cimetière

**Présidente déléguée :** Isabelle Goré-Chapel (3ème Adjointe)

**Vice-Président :** Hubert Chevalier

**Membres :** Marie-Thérèse Pithon, Bruno Martel, Pascal Bazin, Cédric Poilvert, Aurélien Communier, Michel Hesry, Allison Badouard, Valérie Faisnel, Sébastien Menier, Dominique Daunay, Vincent Chiquet, Sandrine Chasles, Jean-Louis Maretheux

#### Affaires scolaires, animation et communication

**Présidente déléguée :** Delphine Rigollé (5ème Adjointe)

**Vice-Présidente :** Allison Badouard

**Membres :** Pascal Le Gall, Caroline Le Coz, Marie POILBOUT, Marie-Louise Rossignol, Isabelle Hamon, Nathalie Bernard, Valérie Faisnel, Cédric Poilvert, Catherine Thebault, Chantal ChereL, Sandrine Chasles, Vincent Chiquet

#### Finances et du Personnel

**Président délégué :** Pascal Le Gall (6ème Adjoint)

**Vice-Présidente :** Isabelle Goré-Chapel

**Membres :** Michel Hesry, Delphine Rigollé, Isabelle Hamon, Hubert Chevalier, Marie-Thérèse Pithon, Jean-Louis Maretheux, Bruno Martel, Allison Badouard, Abel Collette, Cédric Poilvert, Marie POILBOUT, Aurélien Communier, Nathalie Bernard, Sandrine Chasles, Dominique Daunay

#### Affaires sociales, solidarités et culture

**Présidente Déléguée :** Isabelle Hamon (7ème Adjointe)

**Vice-Présidente :** Nathalie Bernard

**Membres :** Delphine Rigollé, Bruno Martel, Marie-Louise Rossignol, Allison, Marie Poilbout, Hubert, Céline Frizat, Vincent Chiquet, Emmanuelle Giffrain, Guyomard

#### Vie des associations sportives et sports

**Président délégué :** Cédric POILVERT

**Vice-Président :** Pascal LE GALL (6ème adjoint)

**Membres :** Delphine Rigollé, Isabelle Goré-Chapel, Valérie Faisnel, Nathalie Bernard, Marie-Louise Rossignol, Guillaume Flageul, Sébastien Menier, Hubert Chevalier, Isabelle Hamon, Vincent Chiquet, Catherine Thébault

#### Commission jeunesse, petite enfance, gestion des salles et vie associative non sportive

**Présidente déléguée :** Nathalie Bernard (9ème Adjointe)

**Vice-Président :** Delphine Rigollé

**Membres :** Marie-Louise Rossignol, Guillaume Flageul

Chantal CHEREL, Isabelle Hamon, Delphine Rigollé, Marie Poilbout, Pascal le Gall, Caroline Le Coz, Allison Badouard, Sandrine Chasles, Céline Frizat

#### GIP Pôle Culinaire

**Président :** Eric Robin

**Membres :** Isabelle Hamon, Delphine Rigollé, Dominique Daunay

## Commission d'appel d'offres / MAPA

**Président :** Eric Robin

**Membres titulaires :** Isabelle Goré-Chapel, Marie-Thérèse Pithon, Georges Chartier

**Suppléants :** Hubert Chevalier, Jean-Louis Maretheux, Céline Frizat

## Commission extra-municipale : Entretien des chemins ruraux

**Président délégué :** Abel Collette

**Vice-Président :** Michel Hesry

**Membres élus :** Pascal Bazin, Aurélien Communier, Hubert Chevalier, Cédric Poilvert, Marie-Louise Rossignol, Gérard Gouret, Jean-Louis Maretheux, Georges Chartier, Céline Frizat, André Guyomard

**Membres non élus :** Pascal Eon, Olivier Laurent, Claude Dudoué, Yvonnick Pacheu, Jean-Yves Ruelleu, Gilles Chauvel, Stéphane Nogues

## Commission Communale des impôts directs

Mme Marie-Thérèse PITHON, Adjointe au Maire, explique que la commission communale des impôts directs a pour rôle de donner son avis sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients...).

Cette commission est composée du Maire, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Le conseil doit adresser une proposition au service des impôts une liste de 32 contribuables de la commune. Le directeur départemental des finances publiques désignera, parmi ces noms, les 16 personnes titulaires et suppléantes.

**Le Conseil après délibération propose une liste de 32 noms, 10 de Saint Launeuc et 22 de Merdrignac.**

## Rénovation et extension de la salle polyvalente de Saint-Launeuc

**Marie-Thérèse PITHON recontextualise le projet de rénovation de la Salle des fêtes de Saint-Launeuc.**

L'Agence d'Architecture Philippe HENOCQ a accompagné la Commune de Saint-Launeuc tout au long de l'année 2024 dans l'élaboration et la conception du projet de la future salle polyvalente.

Ce travail a permis de définir précisément les besoins de la commune en matière d'équipements publics, tout en tenant compte des contraintes techniques et urbanistiques. Grâce à l'expertise de l'Agence Philippe HENOCQ, un projet cohérent et adapté aux attentes de la population a été conçu, alliant fonctionnalité, esthétisme et respect des normes en vigueur.

Le coût estimatif pour ce projet présenté par le Maître d'œuvre s'établit à 109 700 € HT

Georges CHARTIER interpelle Marie-Thérèse PITHON concernant ce projet et la Commune Nouvelle : « Ce projet aurait-il été pensé de la même façon s'il avait été réfléchi après la fusion des communes ? »

Marie-Thérèse PITHON explique que le projet aurait été identique. Ce projet s'apparente à la rénovation de

la salle de la Madeleine qui a été réalisée auparavant à Merdrignac.

## FINANCES

### Tarifs communaux

Pascal LE GALL, adjoint aux finances, explique que les tarifs communaux doivent être uniformisés pour les services identiques rendus à la population sur l'ensemble de la commune nouvelle, et ces tarifs doivent être validés par le conseil municipal afin de permettre la facturation de ces prestations. Cela garantit une cohérence tarifaire et une équité entre les citoyens de la commune.

Toutefois, il convient de préciser que l'harmonisation des tarifs ne concerne que les services similaires, tels que ceux liés au cimetière. Les tarifs relatifs aux salles communales doivent être votés séparément, en tenant compte de la spécificité de chaque salle et de son usage, car il ne s'agit pas d'un service comparable.

### Proposition d'harmonisation :

**Concession simple :** 15 ans : 180 € / 30 ans : 365 € / 50 ans : 625 €

**Concession double :** 15 ans : 325 € / 30 ans : 650 € / 50 ans : 1445 €

**Colombarium ou cavurne :** 15 ans : 450 € / 30 ans : 750 €

Plaque colombarium sans gravure : 70 €

**Plaque Mur du Souvenir avec gravure :** 35 €

## URBANISME

### 1. Demande de dérogation concernant l'interdiction de morcellement

Marie-Thérèse PITHON explique que M. CAPOGNA, propriétaire des parcelles YW 335 et YW 245 sur la zone artisanale de l'Hyvet au 1 rue du Manoir du Vieux Bourg souhaite diviser ses parcelles afin d'en vendre une partie.

Cette parcelle est située dans la zone d'activité de l'Hyvet, régie par un cahier des charges qui, en son article 10, stipule une interdiction de morcellement. Bien que le règlement de la zone ait été remplacé par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), il convient de souligner que le cahier des charges, en tant qu'acte contractuel, demeure applicable et doit être respecté.

Dans le cadre de la demande présentée par M. CAPOGNA, qui souhaite réaliser un projet de vente sur cette parcelle, il sollicite une dérogation à cette interdiction afin de permettre un morcellement exceptionnel de la parcelle.



## **2. Syndicat Départemental d'Énergie : remise en état d'un mât accidenté**

Isabelle GORE-CHAPEL indique qu'un mât électrique a été accidenté par un tiers inconnu. Ce mât se situe Rue Mené et non Rue du 19 mars comme évoqué lors de la séance du CM. Suite à la consultation du SDE des Côtes d'Armor, un devis a été soumis pour son remplacement.

- Montant estimé : 1 270 € TTC
- Participation Communale : 764 €

## **3. Aménagement du giratoire rue de La Ville Hubeau RD6**

Isabelle GORE-CHAPEL rappelle qu'un aménagement du giratoire situé à rue de La Ville Hubeau (RD6) est un projet visant à améliorer la sécurité routière est prévu depuis plusieurs mois.

Ce chantier d'aménagement sera conduit par les élèves du Campus de Merdrignac, dans le cadre de leur formation professionnelle. La participation des élèves à ce projet leur permettra d'acquérir des compétences techniques. Les travaux auront lieu du 10 au 14 mars.

## **4. Diagnostic et inspection des canalisations d'eaux pluviales par caméra – Rue du Mené**

Isabelle GORE-CHAPEL, adjointe au maire, explique qu'avant les travaux de réfection de la chaussée prévus par le département, il est nécessaire de réaliser un diagnostic et une inspection des canalisations d'eaux pluviales, à l'aide d'une caméra, dans la rue du Mené.

Cette étape préalable est essentielle pour évaluer l'état des canalisations existantes avant le début des travaux de rénovation de la chaussée, par le Département. L'inspection par caméra permettra de détecter toute anomalie dans les réseaux souterrains, comme des fissures, des obstructions, des infiltrations d'eau ou des détériorations des canalisations.

## **ENVIRONNEMENT**

### **1. Mise en place de collecte de Biodéchets par Loudéac Communauté**

Michel HESRY, adjoint au maire, explique que Loudéac Communauté procédera, dans les prochaines semaines, à l'installation de bacs collectifs pour la collecte des biodéchets. Cette démarche fait suite à une obligation réglementaire imposée par la loi, qui prévoit la mise à disposition de ce type de bac pour les usagers. À l'heure actuelle, environ 40 % des biodéchets sont encore retrouvés dans les bacs d'Ordures Ménagères (bacs marrons).

Pour rappel, en 2024, une campagne de distribution de bacs individuels et de bio-sceaux a été réalisée, afin de sensibiliser les habitants et de faciliter la collecte des biodéchets à domicile.

Les bacs collectifs seront installés par Loudéac Communauté dans des lieux accessibles, proches des logements et dans des zones enherbées, afin de favoriser leur utilisation.

Une information ciblée sera distribuée par boîtage dans les secteurs concernés, à savoir :

- Logements - Terre d'Armor Habitat – Rue de Brocéliande
- Logements - Immeuble – 4 rue du Général De Gaulle
- Logements - Allée de Beauvallon

Les habitants intéressés devront s'engager dans cette démarche en signant une charte d'engagement. Ce geste permettra de formaliser leur participation et leur volonté de contribuer à la gestion des biodéchets. En contrepartie, chaque habitant impliqué recevra un bio-sceau, un petit contenant destiné à faciliter le transport des biodéchets jusqu'aux bacs collectifs.

Afin d'assurer une bonne organisation et une gestion efficace des sites, un référent sera désigné pour chaque zone. Ce référent aura pour mission de veiller au bon fonctionnement des bacs collectifs et d'accompagner les habitants dans cette

transition vers une gestion plus responsable de leurs déchets.

Au préalable de cette mise en place, une réunion est prévue le 30 janvier en Mairie.

## **JEUNESSE**

### **1. Appel à projet Baludik par Loudéac Communauté**

Charlène HUBY, assistante de direction, fait part du fait que La Ludothèque Au fil du jeu du CIAS de Loudéac Communauté dispose d'un outil de balades ludiques et numériques appelé « Baludik » et lance un appel à projet.

Le principe est d'apporter des points d'intérêt et des jeux sur des balades dans votre commune grâce à une application mobile gratuite.

En 2024, 2 territoires (Saint-Jacut-Du-Mené et Le Quillio) se sont saisis de cette opportunité pour proposer des balades connectées.

Après avoir réfléchi et discuté sur la forme (enquêtes visuelles, petites randonnées, enrichissements d'expositions ...) les balades ont été conçues en lien avec les porteurs de projet.

### **DATES DU PROJET**

- Clôture des candidatures le 17/02
- Étude des projets en jury courant mars 2025
- Calendrier de création du projet d'avril à décembre 2025 (9 mois)
- 2 projets seront retenus pour ce premier appel à projet Baludik. Le choix se fera selon l'originalité et la localisation de celui-ci afin d'avoir une répartition équitable des balades sur le territoire.
- Les dossiers non retenus en 2025 seront prioritaires en 2026

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Isabelle GORE-CHAPEL souhaite informer les élus de l'arrivée prochaine de Félicien Le Yaouank, élève en première STAV, pour un stage dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale du 24 mars au 11 avril 2025.

## POINT SANTÉ MOBILE ADALÉA

Lieu gratuit, d'accueil, d'écoute, de prévention en matière de soins et d'orientation vers les professionnels du territoire. Prochains rendez-vous sur le parking de la place de l'église de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h15 :

**Mardi 26 février et Mardi 26 mars 2025**

## AGENDA

### FÉVRIER 2025

**19/02** : Tricote Papote à la médiathèque à 14h30

**22/02** : Repas à emporter Choucroute FNACA

**Du 10 au 21/02** : Animations Vacances d'hiver à la Maison de la Jeunesse

**26/02** : Cluedo - Maison de la Jeunesse

**27/02** : Sortie cinéma avec Vis L'Âge

**28/02** : Portes ouvertes au collège St-Nicolas de 17h15 à 20h

### MARS 2025

**01/03** : Repas à emporter - Potée - Société de chasse

**01/03** : Café lecture médiathèque

**02/03** : Fête du chien - Campus du Mené - Mauron

**04/03** : « Facile à lire » rencontre d'auteur Salle de la Madeleine

**04/03** : Restos du cœur de 10h à 11h

**05/03** : Bébés lecteurs médiathèque

**Du 07/03 au 02/04** : Exposition Yves Moré à la médiathèque

**07/03** : Vernissage à 18h médiathèque

**11/03** : Café des parents à 19h30, Pôle médico-social

**12/03** : Origami médiathèque

**13/03** : Atelier d'écriture avec Vis L'Âge

**14/03** : Journée Portes ouvertes Collège Per Jakez Hélias de 17h à 20h

**15/03** : Repas à emporter - Jarret Frites - APE Le Petit Prince

**15/03** : Journée portes ouvertes - Campus du Mené

**16/03** : Marche Mars Bleu - Val de Landrouët - ASYP

**19/03** : Commémoration - FNACA

**20/03** : Clame ton poème Salle de la Madeleine (séance intergénérationnelle)

**21/03** : Clame ton poème Salle pôle médico social

**21/03** : Concours de belote - Génération Mouvement

**26/03** : Don du sang Val de Landrouët sur RDV

### AVRIL 2025

**02/04** : Bébés lecteurs médiathèque

**06/04** : Loto de l'APPEL Ste-Anne

**11/04** : AG des donateurs de sang St-Vran

**12/04** : Couscous à emporter Souvenir Français

**15/04** : Repas Génération Mouvement

**19/04** : Tricote Papote médiathèque

**26/04** : « Fête autrement » Campus de Merdrignac

Une info, un événement à faire paraître ? Merci de nous transmettre vos actualités par mail avant le 5 du mois :

[contact@mairie-merdrignac.fr](mailto:contact@mairie-merdrignac.fr)

### MEMO

#### Permanences mairie Merdrignac :

*Huissier de justice* : 02 96 28 04 64 | 1er et 3e jeudi du mois 9h>12h

*Conciliateur de Justice* : 02 96 28 41 11 | 1er mardi du mois sur RDV

#### Maison France Services La Poste :

02 96 56 98 43 | Horaires : Du mar au vend : 9h>12 et 14h>17h30

Sam : 9h>12h  
merdrignac@france-services.gouv.fr

#### Déchetterie :

02 96 66 09 09  
Lundi : 14h>17h30  
Mer, Ven, Sam : 9h>11h45 | 14h>17h30

#### Médiathèque :

02 96 28 42 28

#### Pôle culinaire :

02 96 28 43 37

#### Maison médicale :

02 96 67 45 10

#### Cabinet infirmier :

02 96 28 40 21

#### Accueil de jour Alzheimer :

02 96 28 41 75

#### Pharmacie de garde :

3237

#### ADMR :

07 84 26 41 49

#### Pôle communautaire Sainte-Anne

Accueil : 02 96 67 45 40

Relais Petite Enfance : 02 96 66 60 50

#### Permanence Assistant so-

cial : 02 96 28 11 01

#### Point Accueil Ecoute

Jeunes (PAEJ) : 06 33 44 65 95

#### AFR Association Familles Rurales :

02 96 67 45 33

#### SAMU et médecin de garde :

15

#### Pompiers :

18 ou 112

#### Gendarmerie :

17

#### HORAIRES Mairie Merdrignac :

Lun, Mer, Jeu, Ven : 8h30-12h30 | 13h30-17h | Mar : 8h30-12h30 | Sam : 9h-12h

#### HORAIRES Mairie déléguée de Saint-Launeuc :

Mer, : 13h30-17H00 et Ven : 9h-12H30  
| 02 96 56 14 21 | [mairie.saint-launeuc@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-launeuc@wanadoo.fr)

02 96 28 41 11 | [contact@mairie-merdrignac.fr](mailto:contact@mairie-merdrignac.fr)  
[www.mairie-merdrignac.fr](http://www.mairie-merdrignac.fr)

